



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## insecticides

Question écrite n° 56819

### Texte de la question

M. Maurice Adevah-Poeuf attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'utilisation de l'imidaclopride en tant qu'insecticide. Les apiculteurs du Puy-de-Dôme ont constaté une mortalité importante d'abeilles concomitamment à l'utilisation de semences prétraitées de tournesol comprenant de l'imidaclopride. Le préjudice provoqué par ces intoxications mettrait en péril la pérennité des exploitants apicoles. L'abeille est essentielle, pour son action pollinisatrice irremplaçable tant en matière de culture fruitière, maraîchère et de semences hybrides, qu'en matière de flore sauvage. S'agissant de la faune sauvage (petits oiseaux, petits gibiers...), les apiculteurs ont observé de nombreux cas de mortalité à la suite de quelques semences traitées. De plus, il a été constaté la persistance de l'imidaclopride dans les sols incompatibles avec les normes européennes, ainsi que sa persistance dans les végétaux, tant ceux traités en cours d'année, que ceux contaminés par des traitements, deux voire trois ans auparavant. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet et s'il entend prendre des mesures considérant les risques qui peuvent peser sur la santé humaine.

### Texte de la réponse

Un avis paru au Journal officiel de la République française du 19 février 1999 a informé les détenteurs et les utilisateurs de semences de tournesol que « par décision du ministre de l'agriculture et de la pêche, l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique dénommé Gaucho » (à base d'imidaclopride) était provisoirement retirée pour le traitement des semences de tournesol, dans l'attente d'études complémentaires ». Depuis, les nombreuses études entreprises n'ont pas permis de confirmer ou d'infirmer l'éventuelle responsabilité du produit incriminé. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a donc décidé le 2 février 2001, sur la base de la proposition du comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole et conformément au principe de précaution, de prolonger de deux années supplémentaires la suspension de l'autorisation du Gaucho dans le traitement des semences de tournesol. Il a également décidé de confier à un comité d'experts indépendants une étude épidémiologique de grande envergure qui analysera l'ensemble des facteurs qui peuvent affecter la santé de l'abeille et de saisir immédiatement la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole pour qu'elle se prononce aussi vite que possible sur la question des effets éventuels de la persistance dans le sol du gaucho, sur l'ensemble des éléments fournis par les représentants des apiculteurs et d'une façon plus générale sur les orientations relatives à la mise en oeuvre de l'enquête épidémiologique. Ces décisions ont été prises après une large consultation des parties concernées (coordination des apiculteurs, syndicats agricoles, semenciers et industriels). Le ministre de l'agriculture et de la pêche entend se tenir régulièrement informé de l'avancement des travaux et indique que les décisions actuelles pourront être révisées au fur et à mesure de l'évolution des connaissances scientifiques, étant entendu que tout élément nouveau qui serait suffisamment probant serait immédiatement pris en compte. Enfin, la loi du 4 janvier 2001 a mandaté le Gouvernement pour présenter un rapport sur les connaissances acquises en matière d'incidence des insecticides systémiques sur les populations d'abeilles, qui s'inscrit bien évidemment dans le cadre décrit ci-dessus.

## Données clés

**Auteur** : [M. Maurice Adevah-Poeuf](#)

**Circonscription** : Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 56819

**Rubrique** : Produits dangereux

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 janvier 2001, page 374

**Réponse publiée le** : 9 avril 2001, page 2082